



Auvers-le-Hamon

ARRÊTÉ N° 10-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Portant interdiction de pêcher sur le plan d'eau municipal

LE MAIRE DE AUVERS LE HAMON

Vu notamment les articles L.2212 .1 à L.2212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L.431-4, L.436-1 et R.431-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que le plan d'eau de la commune de Auvers-le-Hamon a été classé en eau close,

Considérant l'opération de lâché de truites et gardons dans l'étang communal,

ARRÊTE

Article 1 : la pêche est interdite à compter du **dimanche 1er au vendredi 6 mars 2026**.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

AUVERS LE HAMON, le 9 février 2026.

Le Maire,

Jean-Louis LEMAITRE

